

Communiqué

N°00000001/17

Commune de Grossoeuvre



INSCRIPTION A L'ÉCOLE DE GROSSOEUVRE :

Rentrée scolaire 2017/2018 : les inscriptions seront reçues au sein de l'école de Grossoeuvre durant le mois de mars 2017 et ce, à compter du lundi 06/03/2017. Il est, à cette fin, demandé aux parents de contacter la directrice de l'école, Madame Manon FOUGÈRE, le lundi matin de 9h00 à 11h30 et le lundi après-midi de 13h30 à 15h30, au 2: 02.32.37.96.68 afin de convenir d'un rendez-vous.

Lors du rendez-vous, se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

PERMANENCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017 – MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE :

Exceptionnellement, la permanence de la mairie du jeudi 23 février 2017 aura lieu de 13h30 à 16h30.

RECENSEMENT MILITAIRE:

Tous les jeunes gens et jeunes filles né(e)s entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2001 sont tenus, à la date de <u>leur anniversaire</u>, de se faire recenser auprès de la Mairie et ce, avant le 30 avril 2017. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie.

DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS:

RAPPEL

- Élections présidentielles : 1^{er} tour le 23/04/2017 second tour : le 07/05/2017
 Élections législatives : 1^{er} tour le 11/06/2017, second tour : le 18/06/2017.
- DÉCHETS, ORDURES MÉNAGÈRES ET BACS À ORDURES MÉNAGÈRES : RAPPEL

Les bacs à ordures ménagères doivent être sortis au plus tôt la veille du jour de la collecte à partir de 18h00 et ne doivent, **en aucun cas,** stationner sur les voies piétonnes ou sur le domaine public. Dès le ramassage effectué, ces bacs à ordures ménagères doivent donc être remisés chez chaque habitant.

Aucun déchet ne doit être laissé ou abandonné sur la chaussée ou sur les trottoirs.

Pour rappel:

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

Pour le bien-être de tous et afin d'éviter toute gêne ou tout incident de circulation, nous vous recommandons de respecter ces règles d'esprit civique.

BRÜLAGE DES HERBES:

RAPPEL

Les « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, etc..) sont assimilés à des déchets ménagers selon le décret N° 2002-540 du 18 Avril 2002 relatif à la classification des déchets. Or, l'article 84 du règlement sanitaire départemental type, qui constitue la base des règlements sanitaires départementaux adoptés par les préfets, dispose que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit.

Vous avez à votre disposition le POINT VERT de SEUGEY situé sur notre commune de GROSSOEUVRE pour vous libérer de vos déchets verts. Les bennes qui y sont entreposées <u>sont strictement réservées</u> aux déchets verts. <u>Sont interdits</u> tout autre déchet (tels que : gravats, sacs poubelles, meubles, cartons, etc.). Pour tous ces déchets vous avez accès à la déchetterie de Saint –André- de- l'Eure (vous munir de la carte prévue à cet effet).

Grossoeuvre, le 17 février 2017

Annick CHÉREL, Maire adjointe.